

Conseil Municipal du 17 décembre 2018

– Procès-verbal –

L'an deux mille dix-huit, 17 du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 11 décembre par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, Mme Fabienne HOSTENS,
M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET,
Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Sylvie LAGORCE,
Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT,
M. Éric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Karine GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme le Maire, Anne-Lise JACQUET
Mme Valérie CHASSAIGNE a donné pouvoir à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

M. Michel JOBERT

Madame le Maire :

« Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes le 17 décembre et nous allons débiter le Conseil municipal par un hommage aux victimes de l'attentat qui a eu lieu à Strasbourg il y a 6 jours, et nos pensées vont, bien entendu, aux familles des 5 personnes qui sont décédées et 11 victimes à qui nous adressons tous nos vœux de prompt rétablissement. Encore une fois, notre pays est plongé dans la douleur et la tristesse. Cette violence gratuite et aveugle nous saisit d'effroi. Comment des hommes faits de chair et de sang peuvent-ils commettre de telles atrocités en 2018 ? Nous n'avons pas la réponse à cette question, et je ne peux que conseiller à chacune et à chacun de faire preuve de la plus grande vigilance. La lutte contre l'extrémisme doit être l'affaire de tous, ne l'oublions pas.

Je propose maintenant de rendre hommage aux victimes, aux familles en faisant ensemble une minute de silence en leur honneur et je vous demande de bien vouloir vous lever.

Une minute de silence

Je vous remercie.

Bien. Nous allons débiter le Conseil municipal. Le secrétaire de séance sera Michel JOBERT.

Concernant les décisions du Maire, en communication, j'ai pris un arrêté réglementant l'occupation temporaire domaine public et portant à redevance dans le cadre des prérogatives du Maire, de la police du Maire. Cet arrêté précise les conditions dans lesquelles

sont autorisées sur la voie publique les installations de terrasse, étalage, échafaudage, benne, etc., ou toute autre attribution en lien avec l'activité commerciale. Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune. Cela concerne aussi bien l'enlèvement des déchets, des dépôts sauvages, des déchets divers, des déchets amiantés, et l'occupation sans autorisation du domaine public, etc., avec une tarification.

Les absences, Karine LAMBROT m'a donné une procuration, un pouvoir, et puis Valérie CHASSAIGNE à Claude DAUVILLIER

Bien. Nous allons commencer par la première délibération, Michel JOBERT. »

Délibération n° 2018/90 – Délibération relative à l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement sur la durée du mandat municipal

L'attribution de compensation est déterminée dans les conditions définies au Code général des impôts (article 1609 nonies C IV et V). Pour les communes de Bordeaux Métropole, ce mécanisme a été créé lors du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Il correspond à l'origine à la somme des impôts et dotations transférés à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) dont ont été ôtés les montants correspondant à l'ex-fiscalité ménages levée par La CUB en 2000. Ces derniers représentent les charges financées par l'EPCI.

L'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité dont l'objectif était d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

L'entrée en vigueur de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en prévoyant des transferts de compétences aux EPCI ainsi que la mise en œuvre de processus de mutualisations, a considérablement modifié les causes de l'existence de l'attribution de compensation. Désormais, ce mécanisme trouve en grande partie sa cause dans le financement par les communes des charges transférées à Bordeaux Métropole pour l'exercice de nouvelles compétences ou de compétences mutualisées, ayant un impact budgétaire à la fois en fonctionnement et en investissement.

Afin de prendre en compte l'évolution du rôle de l'attribution de compensation dans le cadre de l'investissement, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 a créé l'attribution de compensation en investissement. En application de cette loi, Bordeaux Métropole a, par sa délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, mis en place à compter de 2017 des attributions de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement (ACI).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2017/07 du Conseil Municipal en date du 8 février 2017 fixant la durée des amortissements pratiqués par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'en application du Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, les subventions d'équipement versées par la Ville peuvent être amorties sur 1 an, par l'inscription d'un mandat en 6811 et d'un titre en 28046 ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais possible de neutraliser budgétairement ces dotations aux amortissements par inscription d'une dépense en section d'investissement (mandat en 198) et d'une recette en section de fonctionnement (titre en 7768) ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser que la subvention versée par la Commune d'Artigues-près-Bordeaux à Bordeaux Métropole au chapitre 204 (article 2046) au titre de l'attribution de compensation en investissement, s'amortisse totalement sur la durée d'exercice du versement.
- De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement à 1 an.
- D'autoriser, pour la durée du mandat, la mise en œuvre du mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14 pour la subvention versée à Bordeaux Métropole au titre de la part de l'attribution de compensation imputable en section d'investissement.

Adoptée 20 voix pour et 2 abstentions

Michel JOBERT :

« Délibération n° 2018/90 relative à l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement sur la durée du mandat municipal – Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« L'attribution de compensation sur investissement que l'on reverse à Bordeaux Métropole peut être amortie sur un an. Elle concerne, je le rappelle, une partie des charges relatives à l'entretien des réseaux gaz, électricité, et mobilier urbain. Les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Cette neutralisation est inscrite en dépenses de la section d'investissement et en recettes de la section de fonctionnement. Cette opération de neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissements sans toutefois dégrader la section de fonctionnement.

L'amortissement de ces subventions d'équipements sur un an et la mise en œuvre du principe de neutralisation ont fait l'objet de la délibération n° 63 du 24 septembre 2018. Donc, nous vous demandons d'autoriser que la subvention versée par la commune à Bordeaux Métropole s'amortisse totalement sur la durée de l'exercice du versement, la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement à un an, et d'autoriser pour la durée du mandat la mise en œuvre du mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements, donc, jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire :

« Des questions ? C'est très technique. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Que faites-vous ? Pourquoi ? »

Vincent BRUN :

« Nous nous abstenons ».

Madame le Maire :

« Pourquoi ? »

Vincent BRUN :

« Justement, parce que c'est très technique, et que sur la seule lecture de cette délibération, je n'ai pas un avis franc et définitif. Donc, je m'abstiens. »

Madame le Maire :

« 2 abstentions.

Délibération suivante, Michel JOBERT. »

Délibération n° 2018 / 91–Vote du Budget Primitif 2019 – Budget principal et budget annexe

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3, et R.2312-1,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'Ecole d'Arts - Cours Feydeau, émis le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018,

Les éléments constituant le budget primitif, des budgets principal et budget annexe 2019 sont exposés à l'Assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget principal et du budget annexe sont présentées en équilibre,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du jeudi 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- l'adoption du Budget primitif 2019 du budget principal et du budget annexe.

Adoptée 20 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. COLOMBO et M.BRUN

Michel JOBERT :

« Délibération n° 2018/91 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget principal et budget annexe – Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Ce Budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections est présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Les budgets de fonctionnement et investissement représentent un volume total de 9 809 238,52 euros qui se répartissent de la manière suivante : en fonctionnement,

8 235 595 euros, en investissement, 1 573 643,52 euros. Je rappelle que la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, et en même temps permet d'assurer un vrai service public aux Artiguais.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont constituées des atténuations de charge pour un montant de 3 000 euros, des produits des services du domaine et des ventes diverses pour un montant de 1 116 890 euros. Les postes les plus significatifs sont les redevances à caractère culturel, social et périscolaire pour 438 500 euros. C'est la participation des usagers pour les spectacles, des familles pour le restaurant scolaire, la garderie, centre de loisirs, séjours, halte-garderie, crèche, etc. Le versement de la compensation par Bordeaux Métropole, 676 390 euros dans le cadre de la convention de gestion de délégation de service, compétence, propreté, plantation, mobilier urbain. Cette compétence, je le rappelle, est exercée par la commune d'Artigues. Des impôts et des taxes pour un montant de 5 872 430 euros. Dans cette rubrique sont comptabilisées les taxes foncières et d'habitation, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de garantie individuelle des ressources communales qui est financé par l'État dans le cadre de la suppression de la TP, la taxe sur l'électricité, sur les pylônes électriques, la taxe locale de publicité extérieure et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ce sont les transactions immobilières. Des dotations et subventions pour un montant de 1 048 887,25 euros. Dans ce chapitre figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour un montant 372 000 euros. Et pour votre information, nous avons enregistré depuis 2013 une perte nette de 483 854 euros. La dotation de solidarité rurale pour 97 000 euros, les subventions allouées par la CAF pour 412 910 euros. Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation pour 154 000 euros. Les autres produits de gestion courante pour 5 200 euros concernent la location des salles, la redevance d'occupation du domaine public. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 046 407,25 euros auxquelles on ajoute les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 189 187,75 euros. On obtient un total de recettes pour la section de fonctionnement d'un montant de 8 235 795 euros. Le résultat reporté sera, bien sûr, connu au Compte administratif 2018.

Les dépenses sont constituées de charges à caractère général pour un montant de 2 005 825,54 euros. On y trouve les contrats de prestation de services, les consommations de fluide, les fournitures, les frais d'entretien, l'alimentation pour le scolaire, le transport scolaire, la médiation culturelle pour le jeune public. Des charges de personnel pour 4 089 913,61 euros dont les principales composantes sont les suivantes. On y trouve les rémunérations et charges sociales des agents, les avancements de grade et d'échelon, les promotions suite à la réussite aux concours, la participation à la Mutuelle pour les agents, la cotisation URSSAF, les heures supplémentaires, la rémunération des vacataires et les jobs d'été, rémunération pour les remplacements, l'augmentation de 1,7 % de la CSG et la prévision de mise en place du RIFSEEP. Principal poste de dépenses de fonctionnement, les charges de personnel s'inscrivent néanmoins dans une dynamique d'évolution maîtrisée. Des atténuations de produits pour 86 449,38 euros. Ce montant correspond à la contribution en augmentation de la commune dans le cadre du fonds de péréquation intercommunal et communal. Des autres charges de gestion courante pour 660 231,17 euros. On retrouve ici différents postes de dépenses comme les indemnités aux élus, la subvention au CCAS, la subvention aux écoles d'art, ou encore les subventions aux associations. Les charges financières, c'est le remboursement des intérêts sur les emprunts d'un montant de 24 531,78 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 6 866 951,48 euros auxquelles s'ajoute l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées par la section de fonctionnement et virées à la section d'investissement. Cet excédent s'élève à 806 180 euros. Les opérations d'ordre de transfert entre sections, ce sont les dotations aux amortissements pour un montant de 562 463,52 euros, soit un total des dépenses de fonctionnement de 8 235 595 euros.

La section de fonctionnement du BP 2019 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes. En effet, sa construction a été faite dans une logique d'économie et de respect des deniers publics tout en préservant le niveau de service public existant. L'objectif principal est de préserver également l'épargne de gestion de la commune afin de pouvoir lui permettre de continuer à investir à un nouveau soutenu pour l'avenir d'Artigues.

La prévision pour 2019 concernant la capacité d'autofinancement est de 1 179 455,77 euros, ce qui représente un taux d'épargne brute de 14,66 %. Ces chiffres montrent aisément que la collectivité se trouve toujours dans une situation financière très correcte.

Concernant le chapitre 11, c'est celui sur lequel la politique de contrôle de gestion mise en place porte ses fruits. Le montant inscrit pour 2019 est très fidèle aux exécutions des années précédentes et prend principalement en compte des charges incompressibles. De nouvelles dépenses sont enregistrées comme l'aide au passage du BAFA, la carte jeune et l'aide au passage du permis de conduire. Comme le précisait Madame le Maire dans le Débat d'orientations budgétaires, l'effort de maîtrise des dépenses, malgré les contraintes externes, comme le FPIC, sera poursuivi et accentué en 2019. La contribution de la Ville d'Artigues au FPIC ne cesse d'augmenter.

Concernant le chapitre 12, au BP 2019, l'objectif, comme je le précisais, était de stabiliser la masse salariale de 2018 en intégrant la dynamique des charges, l'augmentation d'échelon, l'avancement de grade, obtention de concours, le Glissement Vieillesse Technicité, la CSG, la mise en place du régime indemnitaire qui est une mesure gouvernementale. Il intègre également la volonté de renforcer le service de la Police municipale qui se composera en 2019 de deux ASVP et deux policiers municipaux.

Concernant la capacité de désendettement, le montant total des emprunts en cours souscrit depuis 2001, figurant en annexe du présent budget, s'élève à 3 384 113,21 euros. Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'élève à 1 254 173,25 euros. La collectivité reste à ce jour très peu endettée, et sa capacité de désendettement évolue de manière positive passant à 1,04 année pour ne pas dire une année. La plupart des emprunts vont s'éteindre d'ici un peu plus de 3 ans. Il restera seulement l'emprunt souscrit en 2016.

Concernant les recettes, comme chaque année, lors du vote du Budget primitif, les inscriptions budgétaires proposées en recette sont estimées avec une plus grande prudence. Un ajustement s'effectuera lors du vote du budget supplémentaire 2019 grâce à la connaissance de nos bases.

Pour la section d'investissement, les recettes d'un montant total de 1 573 643,52 euros sont constituées du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 806 180 euros auxquels s'ajoutent les dotations aux amortissements pour un montant de 562 463,52 euros, soit un total d'opérations d'ordre de transfert entre sections qui s'élève à 1 368 643,52 euros. Les autres recettes - c'est le FC TVA, la taxe locale d'équipements, la taxe d'aménagement - pour un montant de 180 000 euros : 25 000 euros au titre du FDEC, c'est le Fonds d'aide à l'équipement des communes, qui est versé par le Département. Les dépenses d'un montant total de 1 573 643,52 euros sont constituées de l'attribution de compensation en investissement, des dépenses d'équipement, du remboursement du capital de l'emprunt.

Les dépenses d'équipement prévues sont les suivantes :

Pour l'opération 11, « Équipement culture et de loisirs », nous avons prévu la réalisation à Feydeau d'une cloison acoustique pour l'isolation phonique de la salle de danse et musique, et la mise en peinture. Au Cuvier, la pose de terminaux de connexion électrique. Au Château Feydeau, l'installation de deux fontaines à eau.

Pour l'opération 12, l'équipement général des services : l'achat de matériel informatique dont un serveur pour le stockage externe de nos données et de nos logiciels, plus l'installation

pare-feu et anti-virus compatibles avec la RGPD. Donc de l'équipement mobilier, un achat de matériel informatique destiné à créer les serveurs de stockage de données, le remplacement de téléphonie portable, l'achat de petits équipements pour les travaux de régie, des outillages pour les espaces verts, propreté et bâtiment, une moto pour la Police municipale, un PC portable, des tables, des présentoirs inclinés.

Concernant l'opération 13, environnement et cadre de vie. Nous avons un projet de vidéo-protection. Il y a aussi, au niveau des alarmes, l'installation de cartes IP pour piloter les centrales anti-intrusion à distance, l'achat de mobiliers urbains et des plaques de rue et de la signalétique.

Concernant l'opération 14, les travaux divers aux bâtiments. Concernant les ateliers municipaux, il s'agit du raccordement électrique. Pour la Mairie, l'installation d'une climatisation pour le local qui va abriter le serveur. Pour le Château Lestrille, le traitement phonique et thermique des salles du Château. Le raccordement en eau chaude et le remplacement de l'évier dans la cuisine des animateurs, et le raccordement d'un ordinateur dans l'espace jeunes.

Concernant les logements de fonction Lestrille, Feydeau, Bétailhe, l'installation de trois VMC. Au Château Feydeau, la réfection de trois blocs sanitaires, la mise en conformité de l'accessibilité des ERP dans le cadre de l'ADAP. À Bétailhe, la rénovation des façades. Ensuite, le remplacement du système de sécurité incendie, installation des extincteurs et la réfection des toitures des bâtiments municipaux dont la toiture du corps central de Feydeau. Pour les équipements sportifs, achat de défibrillateur pour le BMX et la pétanque. Pour la piste BMX, goudronnage des virages. Pour le foot, l'installation de luminaire en LED. Pour le tennis, réfection de l'éclairage d'un terrain en système LED, et le projet padel, installation d'un mini-terrain de tennis.

Concernant l'éclairage public et la signalisation pour l'OP 16, il s'agit de la détection et du géo-référencement. Mise en place d'un référencement de l'éclairage public dans un système informatique géographique. Et toujours, concernant l'éclairage public, l'optimisation énergétique des têtes de luminaires par des têtes à LED. Tout cela dans un objectif d'économies d'énergie.

Concernant l'OP 17, la Médiathèque, nous envisageons d'acheter une nouvelle console vidéo et un écran pour des jeux vidéo.

Pour l'opération 18, la jeunesse, on va acheter des porte-cartables, des chaises, des meubles, appareils photo. C'est aussi l'analyse de la qualité de l'air dans les structures Enfance et Petite Enfance. C'est consécutif au décret sur les gaz, effluents toxiques et solvants. L'installation d'un contrôle d'accès sur les structures Enfance et Petite Enfance avec la mise en place de serrure à badge de contrôle d'accès. Cela permettra de supprimer l'usage des clés. Aux Petites Canailles, l'installation d'une signalétique extérieure. Au RAM, la création d'un local poussettes et au multi-accueil, la climatisation des deux dortoirs et de la salle de jeux des grands.

Pour les écoles et les restaurants scolaires, l'OP 19. À l'élémentaire du Parc, on prévoit d'acheter 5 VPI, 5 ordinateurs portables, des visualiseurs, le remplacement du portail de l'entrée, la réfection d'un bloc sanitaire complet avec la mise en place d'un nouveau sanitaire à économie d'eau avec détecteur. Toujours pour l'élémentaire du Parc, le câblage de 5 vidéoprojecteurs. Pour la maternelle de la Plaine, nous prévoyons d'acheter des meubles, un détecteur de vent et de pression atmosphérique pour relever les stores. La protection du local poubelle, les protéger des vandalismes. Toujours pour la maternelle de la Plaine, des films sur vitrage dans la salle de motricité, salle des animateurs. Maternelle du Parc, des meubles aussi, la création d'un sol peinture antidérapante et un film solaire dans une classe. Nous prévoyons également d'acheter un logiciel Petite Enfance, Enfance et scolaire. Pour le restaurant scolaire, l'achat d'un mixeur, l'installation d'une hotte aspirante pour la plonge et

le remplacement des bandeaux extérieurs en alu. Et enfin, l'isolation phonique et acoustique de l'ensemble du bâtiment. Aux Petites Canailles, nous envisageons de remplacer 3 sanitaires « maternelle » par des sanitaires élémentaires, car ce bâtiment est utilisé par des ados.

Et enfin, la dernière opération, l'opération 20, la requalification des équipements structurants, ce sont les frais d'étude et de construction des équipements structurants.

En conclusion, ce budget a été construit de manière sincère et vise la transparence. Il est conforme au Débat d'orientations budgétaires. L'élaboration du budget repose sur deux principes. D'une part une logique de prudence *a minima* concernant l'évaluation des recettes, et d'autre part, concernant l'estimation des dépenses, nous avons souhaité que le BP 2019 colle au plus près de l'exécution budgétaire de 2018. Il y aura, bien sûr, un budget supplémentaire qui sera voté en cours d'année prochaine qui intégrera le résultat du Compte administratif. Nous nous attachons toujours à maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour préserver une épargne de gestion solide permettant ainsi de porter à un niveau élevé notre capacité d'autofinancement.

Concernant le budget annexe des écoles d'Art, le Budget 2019 pour les écoles d'Art a été présenté lors du Conseil d'exploitation lundi 10 décembre, et a recueilli à l'unanimité des personnes présentes un avis favorable. Il s'élève à 238 000 euros. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en recettes et en dépenses de la manière suivante : pour la section de fonctionnement, 235 500 euros, et pour la section d'investissement, 2 500 euros. Les recettes de fonctionnement sont composées de la subvention de la commune à hauteur de 170 000 euros et des cotisations des usagers pour 65 500 euros. Les dépenses de fonctionnement sont constituées du chapitre 11 pour 9 000 euros. Ce sont les prestations de service - intervention de professionnels, jury d'examen, etc. - l'alimentation, fourniture de petits équipements, les cotisations diverses – UDAM 33, SACEM - catalogues et imprimés, notamment c'est les brochures et les cartes d'adhérents.

Le chapitre 12, « Dépenses de personnel » pour 224 000 euros. La dotation aux amortissements pour 1 124,05 euros. Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 375,95 euros. Les recettes d'investissement sont composées du virement à la section d'investissement pour 1 375,95 euros et de la dotation aux amortissements pour 1 124,05 euros. Dans les dépenses d'investissement, on prévoit l'achat de matériels de bureau et mobiliers pour 500 euros, et autres immobilisations corporelles pour 2 000 euros. Ce sont des instruments de musique, des chevalets, etc.

Au chapitre des ressources humaines, à ce jour, nous comptons 110 agents, au niveau de la Mairie. 110 agents, ce sont des emplois sur des postes budgétaires. 110 agents : 7 aux Finances, Affaires juridiques ; 4 aux Ressources humaines, Administration générale ; 36 à l'Aménagement et au développement du territoire ; 2 au Cabinet ; 2 à la Direction générale des services ; 2 à la Stratégie territoriale et aux réseaux ; 42 aux Pôles Enfance et Petite Enfance ; 4 à la Police municipale, et 11 à la Vie locale.

Ce que l'on peut dire c'est qu'aujourd'hui plus de 90 agents de la collectivité avec l'accueil exercent des activités en lien direct avec les services rendus à la population. C'est l'encadrement des enfants dans les différentes structures, la sécurité, l'entretien de la commune, la culture, la communication et les associations. Les autres agents exercent des activités de soutien indispensables.

Vous pourrez remarquer que sur l'annexe du budget, concernant les postes budgétaires, on affiche 108. En fait, il faut ajouter les deux emplois fonctionnels. Le logiciel ne permet pas de les intégrer dans le total. Donc, il s'agit de 110 agents, mais sur des postes budgétaires. Il y a une différence entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. Il y a deux postes qui ne sont pas aujourd'hui pourvus.

Avant de terminer, au total, parmi les postes budgétaires, on a 9 catégorie A, 15 catégorie B et 86 catégorie C.

Pour ma part, avant de terminer, je tiens à remercier chaleureusement Nelly PABŒUF, Directrice générale des services, Olivier PUJOL, Nadège et Joël qui réalisent au quotidien un travail considérable ainsi que les Directeurs de Pôles et tous les agents qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce Budget Primitif. »

Madame le Maire :

Voilà une présentation exhaustive et transparente. Merci Fabienne HOSTENS pour ton exposé très clair, et pour le travail fourni, ces dernières semaines, pour préparer ce Budget 2019 de très grande qualité. J'en profite pour remercier également tous les services qui ont participé activement à son élaboration, c'est ce qu'a dit Fabienne, et elle a parlé au nom de la majorité.

Au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, dépenses obligatoires et les faibles dotations de l'État, ce Budget exprime en chiffres la stratégie de notre équipe municipale, reflète les valeurs auxquelles nous sommes attachés et fixe les actions concrètes que nous mettons en œuvre en 2019.

Je vais un peu synthétiser ce qu'a dit Fabienne HOSTENS :

Les actions en direction de l'éducation avec l'installation des derniers VPI dans les classes de l'élémentaire, la location d'une classe modulable pour la rentrée 2019 et les travaux prévus dans l'ensemble des écoles.

Actions en direction de la jeunesse avec la mise en place de la carte jeune et la mise en œuvre dans nos dispositifs de l'aide au BAFA et au permis de conduire que l'on verra tout à l'heure.

Actions en direction de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité avec la création d'un jardin partagé et pédagogique, l'achat de nouveaux matériels pour la Police municipale et la mise en place d'un plan de vidéo-protection.

Actions en direction de la culture, avec la réfection de la salle de danse et de musique à Feydeau, l'achat de matériel vidéo pour la Médiathèque, et l'organisation d'un Opéra de plein air au printemps prochain, le 22 juin exactement.

Actions en direction du sport avec la création d'un terrain de padel-tennis, le goudronnage d'une partie de la piste de BMX et l'amélioration de l'éclairage des terrains annexes du football, de la Plaine des sports.

Actions en direction de l'environnement avec la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié des différents sites et espaces verts, d'une expérimentation d'éco-pâturage dans le parc de la Mairie, d'un plan d'économie d'énergie et de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos écoles, etc.

La liste est encore longue. Tout à l'heure, Fabienne l'a bien spécifiée et détaillée, mais elle reflète largement le dynamisme de notre équipe municipale depuis 2014. Équipe municipale, qui, je le précise, respectera encore une fois la promesse faite devant les Artiguais, d'œuvrer chaque jour à l'amélioration constante de leur qualité de vie sans augmenter la part communale des impôts locaux. Il n'y aura pas, cette année, encore une fois, d'augmentation de la part communale des impôts locaux. Vous l'aurez compris, ce budget est dans la droite lignée des précédents en termes d'exigence et d'ambition pour notre commune. Une commune solidaire, sportive, verte et dynamique, et heureuse. Une commune où il fait bon

vivre, où nos enfants peuvent s'épanouir pleinement. Une commune qui garantit un service public de haute qualité en répondant aux besoins actuels et futurs de ses administrés.

Je vous remercie à toutes et à tous d'avoir été très attentifs au travail et aux propos tenus par Fabienne HOSTENS, et bien sûr, aux miens.

Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Il y a un an, nous étions ici, là, au même endroit, pour le débat du Budget 2018, chacun tentant d'expliquer à la partie adverse le bien-fondé de sa pensée. Vous nous expliquiez, comme vous l'avez fait maintenant, le nombre de pots de peinture achetés, le nombre de stylos 4 couleurs, etc. »

Madame le Maire :

« Ne nous reprochez pas la transparence. »

Vincent BRUN :

« Je vous reproche de me couper, par contre. Bref, pas grand-chose à se mettre sous la dent comme ce soir, si ce n'est la réfection du city stade que nous avons votée trois fois et dont nous attendons, enfin, peut-être, un jour la réalisation. J'ai tenté, l'an dernier sans grand succès, je dois l'avouer, de poser des questions aux différents élus autour de cette table, aucun n'a souhaité parler de sa délégation, soit par méconnaissance, soit par ordre, je ne sais pas. Toujours est-il qu'aucune réponse ne fut apportée à nos diverses interrogations. Cette année, le Budget 2019 n'est pas plus encourageant, et j'espère, enfin, avoir des réponses à mes questionnements.

Concernant les dépenses de personnel, nous pouvons voir que vous les cachez, comme l'an dernier, en mélangeant toutes les lignes. Ainsi, vous indiquez dépenser seulement à peine 1 500 euros de plus que l'an dernier alors que les annonces d'embauche fleurissent dans le site Emploi territorial, et que vous indiquez 146 agents aux Artiguais contre 108 comme vous venez de l'indiquer aujourd'hui. Les postes « Achat de prestations, contrat de prestataires, maintenance et honoraires », dont j'ai relevé l'an dernier qu'ils vous permettraient de cacher les hausses des dépenses de personnel fondent cette année, passant de 665 000 à 526 000, soit environ 150 000 euros de moins. Après une augmentation des dépenses de personnel de 2,8 millions à 4 millions en 3 ans, désormais, même la hausse mécanique d'environ 2 % de la masse salariale ne se retrouve pas dans le budget. Il est évident que tout cela est dissimulé. Pouvez-vous nous assurer que ces différentes lignes ne bougeront pas dans le budget supplémentaire que cela soit, à chaque prestation, honoraire et dépenses de personnel ? Dans 2 jours, et après 5 ans d'attente, vous devez nous annoncer votre grand projet de 2020-2030. Plusieurs questions et plusieurs problèmes se posent. Le premier est que votre projet de campagne, comme je l'ai dit lors du Débat d'orientations budgétaires, a été payé par des fonds publics, par nos impôts. Le deuxième est que vous nous demandez de voter ce soir un budget tronqué, insincère puisque vous savez déjà que les dépenses de ce jour ne seront pas celles de mercredi. Vous devez donc nous présenter, et nous vous le demandons aujourd'hui un budget le plus proche possible de la réalité. Or, nous savons bien que ce n'est pas avec 340 000 euros d'investissement que vous allez construire un dojo, détruire les écoles, construire une salle omnisports et un groupe scolaire de 15 à 19 classes suivant. Nous souhaiterions donc connaître, ce soir, le montant du chiffrage de ces différents projets avant de voter le Budget 2019. »

Madame le Maire :

« Vous avez participé à la Commission réunie de la semaine dernière concernant les emplois actuellement. Sur les services techniques, il va y avoir trois départs à la retraite. Il est quand même normal que l'on anticipe le remplacement de ces agents-là et c'est ce que j'ai précisé en commission. Il est quand même normal d'anticiper. Il est quand même normal d'envisager leur remplacement, et donc de passer des annonces. »

Vincent BRUN :

« Vous faites comme vous voulez ! »

Madame le Maire :

« Maintenant, concernant l'opération 20 ou 21 sur les projets structurants, chaque année, nous mettons, et je vous l'ai expliqué, en autofinancement une partie d'investissement sur cette ligne budgétaire-là que vous retrouvez en fonds de roulement puisqu'elle n'est pas utilisée en attendant le projet 2020-2030, et notamment le nouveau groupe scolaire. Je crois que j'ai à peu près répondu à vos questions. »

Vincent BRUN :

« Très bien. Au-delà de la création de ce budget qui est un quasi copié-collé de celui de l'an dernier, je m'interroge donc sur l'écoute de votre équipe, une équipe hors sol, en dehors des réalités de l'actualité. En effet, depuis plus d'un mois, les Gilets jaunes protestent dans toute la France pour deux sujets principaux : le pouvoir d'achat des bas salaires et l'absence de reconnaissance démocratique. Pas un mot de ces événements actuels dans le Débat d'orientations budgétaires. Nous aurions pu imaginer une rectification un mois plus tard, mais il n'en est rien. Il y a quelques semaines, nos propos sur la bienveillance vous ont fait rire. La bienveillance, ce mot est tellement éloigné de votre vision du monde, vous a choquée, mais je dois dire que pour nous, pour les Artiguais que nous représentons, ce sont vos rires qui étaient choquants. La bienveillance, c'est penser aux plus faibles, en ne baissant pas le budget du CCAS de 35 % et en n'augmentant pas le tarif de 10 %. La bienveillance est d'offrir à chaque enfant à la cantine un plat équilibré, quel que soit sa religion ou le choix de ses parents. La bienveillance est d'indexer le régime indemnitaire des agents sur l'inflation. La bienveillance est de ne pas augmenter les impôts indirects tout en affichant une fausse stabilité d'un autre côté. La bienveillance est de donner des aides sociales, via le CCAS sans aucune distinction politique ou d'amitié.

Madame le Maire :

« Excusez-moi, cela veut dire quoi votre dernière phrase ? »

Vincent BRUN :

« La bienveillance, c'est donner des aides sociales via le CCAS sans aucune distinction politique ou d'amitié. »

Madame le Maire :

« C'est quoi d'amitié, pour vous ? Cela veut dire quoi, cela ? Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous venez de dire parce que c'est grave quand même ? Avec ces accusations-là, vous nous dites que l'on donne à des personnes, soit qui sont proches de nous, soit politiquement proches de nous. Est-ce que vous avez des preuves de ce que vous avancez parce que là, c'est de la diffamation. Ce que vous dites là, c'est très grave. »

Vincent BRUN :

« Très bien Madame, très bien. »

Madame le Maire :

« Donc, j'aimerais savoir comment se fait-il que vous portiez ces accusations-là, et j'aimerais que vous m'apportiez la preuve. Donnez-moi des exemples de personnes proches des élus, et politiquement proches. Je voudrais avoir des preuves parce que là vous avancez des choses qui sont très graves. »

Vincent BRUN :

« Oui, Monsieur COLOMBO me dit de nous écrire. »

Madame le Maire :

« Non, je ne vais pas vous écrire. Vous affirmez des choses en conseil ... »

Vincent BRUN :

« Non, vous entendez ce que vous voulez entendre, moi, ce que je vous dis... »

Madame le Maire :

« Monsieur BRUN, vous affirmez des choses, je vous demande de nous donner des exemples ou vous retirez vos propos. »

Vincent BRUN :

« Je ne retire absolument pas mes propos.

Je peux continuer ? Revenons au Budget 2019 et plus particulièrement au pouvoir d'achat des bas salaires. Nous vous demandons aujourd'hui que soit ajoutée à ce Budget une prime de 200 euros nets pour les agents n'ayant pas un salaire de plus de deux fois le SMIC. Vous faites comme vous voulez, Madame. Souhaitez-vous, comme nous, mettre en place cette prime exceptionnelle ? Nous vous demandons qu'une table-ronde où les élus de la majorité, élus de l'opposition et agents du service public soient mise en place dès le 1^{er} janvier pour débattre des conditions de travail et de rémunération des agents, et joindre les conclusions au budget supplémentaire. Ma question : souhaitez-vous, comme nous le demandons, mettre en place cette instance ? Nous vous demandons également la mise en place d'une table ronde réunissant les élus de tout bord, les membres des associations d'aide aux Artiguais les plus faibles, les membres du CCAS pour imaginer ensemble des mesures à mettre en place afin de faire baisser les coûts de transport et de chauffage, et joindre les conclusions au budget supplémentaire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je vous interromps, là. Vous êtes membre du Conseil d'administration du CCAS, faudrait-il que vous soyez présent parce que tout est débattu, tout est voté au CCAS. Les associations sont représentées au Conseil d'administration du CCAS, le Secours catholique notamment est représenté. L'association Intermédiaire Hauts-de-Garonne qui emploie justement les personnes en insertion est représentée. J'ai l'impression que vous ne suivez absolument pas vos dossiers. »

Vincent BRUN :

« Cela doit être cela, Madame. Ce n'est pas vous qui, en 2014, avez créé une sous-commission qui décide des aides, et dans cette sous-commission, cette commission permanente, vous avez décidé d'en exclure l'opposition. Donc, toutes les aides sont décidées par vous, par vos amis, mais ne m'associez pas à cela. J'ai demandé, à plusieurs reprises à en faire partie, vous avez refusé. C'est vos choix. Après, vous assumez. »

Madame le Maire :

« Vous avez le rapport des aides facultatives en tant que membre du Conseil d'administration. Encore faut-il que vous veniez au Conseil d'administration et que vous restiez et que vous écoutiez ce que l'on dit.

La commission permanente des aides facultatives est un organe présent dans tous les CCAS, qui a toujours existé, et dans lequel siège le Secours catholique. C'est largement ouvert, et vous avez le compte-rendu de toutes les aides que nous donnons lors du Conseil d'administration du CCAS. »

Vincent BRUN :

« Vous n'avez pas répondu sur l'aide aux agents touchant moins de deux fois le SMIC Madame. Cela ne vous concerne pas, mais il y a beaucoup d'agents qui touchent moins de deux fois le SMIC.

Madame le Maire :

« Je pense que vous confondez. Je ne suis pas Ministre. »

Vincent BRUN :

« Ah non, justement, mais vous êtes Maire, vous pouvez faire des choix. »

Inaudible

Vincent BRUN :

« Les manifestations des Gilets jaunes ont montré d'urgence à répondre aussi à l'absence de représentativité démocratique. Par exemple, depuis 5 ans, nous avons voté environ un quart des délibérations. Nous nous sommes également abstenus environ un quart des fois. Nous avons voté contre 50 %. C'est une vision équilibrée des choses. De votre côté en 5 ans, aucune de nos propositions n'a jamais été prise en compte. Aucune délibération n'a changé malgré nos remarques. Aucun de vos élus n'a modifié son vote pour adopter une de nos propositions. C'est ce que vous appelez l'équilibre de chaque côté. Cette incapacité à écouter ceux qui pensent différemment est un acte grave. Se passer des corps intermédiaires met à mal petit à petit la démocratie, et nous l'avons encore vu cette semaine. Les manifestants se posent la question : pourquoi passer par des élus puisqu'avec eux, nous n'obtenons rien ? Pourquoi passer par des syndicats puisqu'ils ne sont pas écoutés. La réponse est simple : allons chercher par nous-mêmes et par la force s'il le faut ce qui nous semble juste. Par votre silence et vos choix anti-démocratiques, vous entretenez une partie de cette révolte. Nous souhaitons donc la création d'une instance de débat démocratique dont les membres seraient tirés au sort en Conseil municipal pour un an avec un budget dédié qui soit inclus au Budget 2019. Cette instance donnerait ainsi son avis de façon ouverte, visible, démocratique, et donc, en toute transparence. »

Madame le Maire :

« Vous avez cette instance qui s'appelle le Conseil municipal. Maintenant, il y a quelque chose que vous venez de dire concernant les corps intermédiaires et les syndicats qui n'écoutent pas. Je suis un peu surprise de votre remarque ... »

Vincent BRUN :

« Ah, non, c'est vous qui ne les écoutez pas. Ce n'est pas moi qui ne les écoute pas. »

Madame le Maire :

« Je suis très étonnée de cette remarque-là parce que vous avez votre collègue et confrère qui est syndicaliste. Donc, je suis très étonnée de votre remarque. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Quand vous en aurez assez de mélanger ma vie privée, vie professionnelle et ici... »

Vincent BRUN :

« Vous n'avez pas dû comprendre. Les manifestants se posent la question : « Pourquoi passer par des élus puisqu'avec eux, nous n'obtenons rien ? Pourquoi passer par des syndicats puisqu'ils ne sont pas écoutés ? »

Madame le Maire :

« Demandez aux représentants ! ».

Jean-Christophe COLOMBO

« Mais parce qu'il y a des gens comme vous qui ne nous écoutent pas, nous, syndicalistes. »

Vincent BRUN :

« Voilà et les corps intermédiaires, et, après, ils vont chercher à Paris ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Cela me permet de continuer. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Est-ce que vous comprenez ne pas être écouté ? »

Vincent BRUN :

« Je continue. La Présidente du FMI, loin d'être une gauchiste, a indiqué lors de ses derniers discours que la redistribution des richesses à tous les niveaux devrait être un combat de tous les jours afin d'éviter que se renouvellent les actions violentes. Peut-être qu'elle écoute, elle, un petit peu plus. Nous vous demandons donc instamment d'arrêter de dépenser des centaines de milliers d'euros en études, en tous genres, qui sont inutiles et de mettre dans ce budget une augmentation substantielle du budget du CCAS ainsi qu'une franche baisse des taux d'imposition, car l'un ne va pas sans l'autre. Depuis un mois, la France a changé, et nous devons être à la hauteur de ce changement. L'expertise technocratique que vous incarnez, en tant que Maire, doit se nouer d'une expertise démocratique. Le peuple s'est levé, et rien dans ce budget ne permet de le rassurer. Nous savons qu'il sera difficile pour vous de changer. Vous faites partie du vieux monde. Ce vieux monde qui se recroqueville sur lui-même, qui fait du *greenwashing*, comme nous le verrons plus tard, pour espérer se sentir dans le vent, mais détruit en même temps les parcs publics. Ce vieux monde qui possède et ne veut surtout pas partager ni les biens, ni l'information, et surtout pas la culture. »

Madame le Maire :

« C'est catastrophique. Je trouve que c'est d'un niveau ... »

Vincent BRUN :

« Je peux continuer ? C'est dommage que vous manquiez un peu d'éducation. Mais il n'y a pas de problème, Madame. Ce vieux monde qui fustige l'État, jamais assez généreux, les impôts trop lourds, mais qui, d'un autre côté, augmente les taxes, demande à tout va des subventions, et s'insurge contre les baisses des dotations. »

Madame le Maire :

« Vous nous reprochez de demander des subventions. Alors, celles-là, elle est fort de café. »

Vincent BRUN :

« Non, ce n'est pas cela que j'ai dit. Je vous enverrai le texte et vous arriverez à lire. Ce vieux monde qui signe un permis de construire pour une tour de 35 m et qui s'offusque ensuite de sa construction. *A contrario* le monde d'aujourd'hui est celui de *l'open data* de la réflexion collective et de la bienveillance. Il prépare le monde de nos enfants.

En conclusion de notre analyse, et avant de passer la parole à Monsieur COLOMBO, ce budget est à reprendre, et comme vous n'avez pas aimé la parole de Raphaël GLUCKSMANN, je vous ai mis une phrase de Philippe SÉGUIN : nous continuerons de préférer la vérité au mensonge, les réalités aux slogans, l'intérêt collectif à l'arbitrage des lobbies parce que nous croyons à la liberté, à la dignité et à l'égalité des chances, et si vous avez besoin d'aide pour refaire ce budget, nous pourrions vous aider. Je vous remercie de ne pas m'avoir écouté. »

Thomas TEYSSIER

« La fin de la phrase n'est pas de Philippe SÉGUIN. »

Vincent BRUN :

« Ah non, que je peux vous aider là aujourd'hui. Non, Philippe SÉGUIN est mort. Monsieur, vous êtes gentil. Très bien. »

Madame le Maire :

« Bien. Je vous écoute. Oui, nous vous écoutons. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, je vous remercie d'écouter le petit syndicaliste que je suis. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de petit. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, c'est vrai. Avant, vous faisiez les photocopies à la Métropole. »

Madame le Maire :

« Votre engagement est très honorable, Monsieur. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Je vous remercie. Un mot gentil, c'est rare. Je l'apprécie. »

Madame le Maire :

« Et c'est sincère. Comme tout engagement d'ailleurs. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui. Écoutez, ce sont des petites remarques et des questions. C'est vrai que l'on s'aperçoit que les charges de personnel ont augmenté quand même de 28 % en 5 ans. Vous parlez de les limiter, mais c'est quand même une hausse importante. On s'aperçoit aussi que les ratios sont mauvais puisque le ratio sur la dépense de personnel est à 59,56 %, alors que la moyenne nationale sur la strate de 3 500 à 10 000 habitants elle est 54 %. »

Madame le Maire :

« Et vous nous demandez d'augmenter de 100 euros le personnel. »

Inaudible

Jean-Christophe COLOMBO

« Après, j'ai quelques questions pour Madame HOSTENS. Sur la section de fonctionnement, j'ai quelques questions sur les assurances multirisques, la ligne 6161, savoir à quoi cela correspond. »

Madame le Maire :

« C'est l'assurance multirisque des bâtiments. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, d'accord. Pourquoi on est passé de 0 en 2017 à 2 500 en 2018 pour passer à 5 700 en 2019 ? Les bâtiments communaux, ils ne poussent pas non plus comme des champignons. »

Fabienne HOSTENS :

« Oui, l'assurance multirisque, effectivement, on a tous les dommages causés à autrui. Ensuite, tout ce qui est assurance, obligation, dommage construction, c'est les dommages aux biens, risques annexes, l'assurance tous risques, tout ce qui est exposition temporaire et les autres primes d'assurance, donc, tout ce qui concerne la flotte automobile, l'assurance de la flotte, et puis, tous les risques et expositions ... »

Jean-Christophe COLOMBO

« D'accord. Comment cela se fait qu'elle évolue de 2 500 à 5 700 ? »

Fabienne HOSTENS :

« Tout simplement parce que c'est une actualisation des prix. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Ah, sacrée hausse. Il va falloir faire des devis. C'est quand même énorme, Madame. C'est plus du double quand même. »

Fabienne HOSTENS :

« Oui, tout à fait, parce que l'on a intégré l'assurance pour les expositions temporaires et l'augmentation des primes. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Excusez-moi, je ne comprends toujours pas l'augmentation parce que, même les expositions temporaires, cela ne coûte pas 50 % de plus quand même. Cela ne double pas le prix. C'est énorme. »

Fabienne HOSTENS :

« Globalement, on 3 450 euros d'écart sur l'intégralité des comptes. Effectivement, c'est les expositions temporaires et l'augmentation des primes. »

Madame le Maire :

« C'est le week-end des arts, ce sont les expositions à la médiathèque qu'il faut assurer... »

Jean-Christophe COLOMBO

« Et cela, cela double les primes d'assurances ? »

Fabienne HOSTENS :

« Oui, mais parce que l'on a aussi ré-imputé sur les comptes. Par exemple, si je regarde le compte 616.8, « Autres primes d'assurances », il diminue de 950 euros. Donc, on a effectivement ré-imputé... »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, 950 euros. Pas 2 500. »

Fabienne HOSTENS :

« 950 euros. On a ré-imputé. On a tenu compte aussi de l'augmentation des primes. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Ok. La ligne 6228, diverses, qui passe de 0 à 7 000, est-ce que vous pouvez m'expliquer le contenu ? »

Fabienne HOSTENS :

« Mais c'est la nouvelle dépense dont je vous ai parlé tout à l'heure dans le Budget. »

Vincent BRUN :

« C'est-à-dire ? »

Fabienne HOSTENS :

« Il fallait écouter ! »

Madame le Maire :

« C'est l'aide au BAFA et au permis de conduire que nous avons fléchée ici. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Une autre question sur la ligne 6247 sur les transports collectifs qui passent de 38 550 à 34 500, on peut se réjouir, vous pourriez m'expliquer ? »

Fabienne HOSTENS :

« Cette évolution est fonction des trajets,... »

Madame le Maire :

« Désormais, les associations prennent des minibus. Donc, nous ne payons plus la location des bus pour les associations, pour l'espace jeune lorsqu'ils vont se promener, pour le centre de loisirs, etc. »

Jean-Christophe COLOMBO

« C'est l'explication sur les 38 550 qui passent à 34 500 ? Les transports collectifs, ce n'est pas le ramassage scolaire ? »

Madame le Maire :

« C'est la location du bus. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Il y a les transports scolaires dedans, ce sont les transports scolaires qui ont baissé parce que l'on est passé de 5 jours à 4 jours. »

Madame le Maire :

« Oui, mais il n'y a pas que cela. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Il n'y a pas que cela, mais il y a cela aussi. »

Madame le Maire :

« C'est les minibus. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, je ne pense pas que les transports collectifs soient les minibus. Je ne crois pas. Vous ne savez pas trop en fait. Vous hésitez. »

Thomas TEYSSIER

« Si on vous donne une réponse ... ». »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, je ne sais pas. Vous n'avez pas l'air sûr puisque vous posez la question. En fait, on me donne la trottinette, et après, on me donne les bus scolaires. »

Thomas TEYSSIER

« Vous posez la question, on vous donne une réponse. Vous dites : non, ce n'est pas cela. Dans ce cas-là, quel est l'intérêt de poser la question ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Vous avez quand même oublié qu'il y a le transport scolaire dedans. »

Madame le Maire :

« Les transports scolaires ne sont pas touchés. »

Fabienne HOSTENS :

« Non, ils ne sont pas impactés. »

Jean-Christophe COLOMBO

« La facture diminue pour vous, mais pas pour les parents, par contre. Donc, en fait, vous avez augmenté les tarifs. »

Madame le Maire :

« Question suivante, Monsieur. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, mais je n'avais pas fini. Je disais que le transport scolaire, vous dites que les taxes et les impôts n'augmentent pas, mais cela a coûté moins cher pour vous puisque la semaine est passée de 5 jours à 4 jours, et vous ne répercutez pas la baisse. Donc, cela a augmenté pour les parents puisque le tarif est toujours le même et ils sont transportés moins souvent. Donc, cela fait une augmentation. Donc, c'est une augmentation déguisée.

Madame le Maire :

« On reverse une partie à la Métropole. »

Inaudible

Jean-Christophe COLOMBO

« Question suivante. Écoutez, sur le budget de la Police municipale, on s'aperçoit qu'en fait il diminue puisqu'en 2017, il était de 95 971 euros, et il passe en 2019 à 77 439. D'ailleurs, les ASVP ont disparu du budget. Vous les avez placés où ? »

Fabienne HOSTENS :

« Les ASVP sont considérés comme des Adjoints techniques, et la Police municipale, effectivement, c'est les policiers municipaux. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Pourquoi l'année dernière, vous les aviez mis dans la filière Police ? »

Fabienne HOSTENS :

« On a passé une délibération il n'y a pas longtemps sur l'ensemble des postes. C'était au mois de septembre. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Donc, ils ne font pas partie de la filière Police ? »

Fabienne HOSTENS :

« Il y a deux policiers municipaux et deux ASVP. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Les ASVP n'apparaissent pas dans l'effectif Police. »

Madame le Maire :

« Ce sont bien des ASVP et ils sont bien là pour la surveillance du territoire. Pour l'instant, ils sont en filière technique. La Police municipale, c'est la Police municipale, et les ASVP sont sur une filière technique. C'est le cadre d'emploi qui est comme cela. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, mais l'année dernière, ce n'était pas le cas, ils étaient dans la filière Police. »

Intervention inaudible de Monsieur TEYSSIER.

Jean-Christophe COLOMBO

« Écoutez, Monsieur TEYSSIER, retournez en Espagne, vous me fatiguez.

Thomas TEYSSIER

« On vous explique les choses une fois, deux fois... »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, mais je suis bête. »

Thomas TEYSSIER

« Non, c'est juste que vous n'écoutez pas. »

Jean-Christophe COLOMBO

« C'est vous dites cela alors que vous ne répondez même à mes questions. Arrêtez, Monsieur TEYSSIER. C'est insupportable. »

Madame le Maire :

Bien. Devant votre grossièreté, parce que Thomas TEYSSIER a tout à fait sa place sur Artigues et n'a pas à retourner en Espagne, nous passons au vote. C'est terminé.

Qui est d'avis d'approuver ce Budget ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ?

Non-participation au vote.

Nous passons à la délibération suivante. Michel JOBERT, donc, deux non-participations au vote. Délibération suivante. Merci. »

Délibération n° 2018 / 92 – Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – Décision – Approbation

VU l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer

les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

À compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick BOBET, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,

- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 euros l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 euros dont 22 495 924 euros en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 euros en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 euros.

En 2019, pour la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, du fait de la mutualisation (y compris les révisions des taux de charge de structure), l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée de 58 301 euros sur l'exercice 2019 dont 58 000 euros d'AC de fonctionnement et 301 euros d'AC d'investissement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 158 354 euros, et l'ACF à recevoir de Bordeaux Métropole à 17 430 euros.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe ;
- D'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 158 354 euros et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 17 430 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération 2018/92 : Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – Décision – Approbation, Fabienne HOSTENS. »

Madame le Maire :

« La grossièreté, ce sont les faibles qui l'utilisent. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Vous n'êtes pas respectueux, vous. »

Thomas TEYSSIER

« Monsieur COLOMBO, le respect, ce n'est pas de dire que vous invitez quelqu'un à aller dehors, surtout quand on parle à un autre membre du Conseil municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Pour s'expliquer si, on peut s'expliquer gentiment à deux personnes à l'extérieur pour ne pas gêner tout le monde. »

Thomas TEYSSIER

« Je crois avoir entendu quelqu'un qui parlait de respect de la démocratie, du nouveau monde. Je vous laisse votre nouveau monde, je crois que nous n'avons vraiment pas le même. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, c'est vrai, nous n'appartenons pas au même monde. »

Fabienne HOSTENS :

« La commission locale d'évaluation des transferts de charges, la CLETC, s'est réunie le 9 novembre 2018. Cette commission est composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolitain, soit 44 membres au total. Son rapport d'évaluation des transferts de charges a été adopté à l'unanimité. Il est rappelé que les attributions de compensation ne peuvent être indexées, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Concernant la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, les membres de cette commission ont été informés de la mutualisation de la commande publique, de la révision des taux de charge de structure, des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019. Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Pour notre commune, compte tenu de la mutualisation et de la révision des taux de charge de structure, l'AC à verser à Bordeaux Métropole sera impactée de 58 301 euros sur 2019 dont 58 000 d'attribution de compensation de fonctionnement et 301 euros d'attribution de

compensation d'investissement. L'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 158 354 euros, et l'attribution de compensation sur le fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 17 430 euros. Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport définitif de la CLETC, d'arrêter ces montants, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. »

Madame le Maire :

« Merci bien. Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération suivante, Michel. »

Délibération n° 2018 / 93 – Délibération relative à la signature de l'avenant à la Convention de gestion de délégation du service « Propreté, Plantations, Mobilier urbain »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5217-7-I,

VU la délibération du 24 novembre 2015 relative à la signature de la Convention de gestion de la délégation de service de la compétence « propreté, plantations, mobilier urbain » de Bordeaux Métropole à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n° 2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement

CONSIDÉRANT que la compétence « Propreté, plantations, mobilier urbain » est une compétence que Bordeaux Métropole aurait dû exercer depuis l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a fait le choix d'exercer cette compétence pour le compte de Bordeaux Métropole par le biais d'une convention de délégation de gestion de service afin de garantir un niveau de service public égal à celui qui existe aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que pour compenser l'exercice de cette mission par la ville, Bordeaux Métropole verse à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux une compensation d'un montant de 673 760 euros égale au coût global d'exercice des missions évalué à décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

L'avenant ci-annexé a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » en intégrant le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Par délibération n° 2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Artigues-près-Bordeaux représentent 4935 m² :

- 2030 m² de places et parvis,
- 2905 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole verse en 2019 forfaitairement à la ville d'Artigues-près-Bordeaux un montant annuel de 2630 euros.

CONSIDÉRANT que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville d'Artigues-près-Bordeaux 2630 euros sur l'année 2018.

Ceci étant exposé, à compter du 1^{er} janvier 2019, au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est de 2 630 euros au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain), soit un montant total annuel de 676 390 euros.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de la délégation de la compétence « propreté, plantations, mobilier urbain » ci-annexée et tous documents relatifs à l'exercice de la compétence par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative à la signature de l'avenant à la Convention de gestion de délégation du service « Propreté, Plantations, Mobilier urbain ». Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« La compétence « Propreté, Plantations, Mobilier urbain » sur voirie a été transférée à Bordeaux Métropole en 2016, mais l'exercice de cette compétence a été conservé par la commune d'Artigues-Près-Bordeaux. À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence, le montant des attributions de compensation est soumis à révision pour intégrer les nouveaux transferts sur la base du rapport de la CLETC. Cette compétence a été évaluée à 688 760 euros qui se décomposent de la manière suivante : 673 760 au titre du fonctionnement, et 15 000 euros supplémentaire au sein de l'enveloppe fonds d'intérêt communal.

L'avenant a pour objet d'élargir le périmètre de cette compétence en intégrant le transfert des espaces publics suivants : 2 030 m² de places et parvis, 2 905 m² de cheminements. Cette compétence a été évaluée à 2 630 euros qui viennent s'ajouter aux 673 760 euros déjà perçus de Bordeaux Métropole, soit un total de 676 390 euros que l'on retrouve inscrit au Budget primitif en recettes de fonctionnement au compte 70876. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cet avenant. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci. À l'unanimité.

Délibération suivante, Michel. »

Délibération n° 2018 / 94 – Intégration frais d'études Halte-Garderie – Décision modificative n° 2

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial, en permettant notamment au Conseil municipal d'inscrire des recettes et dépenses nouvelles ou d'en supprimer, d'affecter des recettes non-prévues aux budgets primitif et supplémentaire, ou encore d'opérer de virements de crédits.

En tant que nouveau document budgétaire, chaque décision modificative doit être présentée et soumise au vote du Conseil Municipal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2312-3 et R. 2312-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-76 et 2018/34-35-63, adoptant respectivement les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives n° 1 pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Production immobilisée – immobilisations incorporelles » (opération d'ordre budgétaire).

Les frais d'études ainsi enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

CONSIDÉRANT que l'examen du compte 2031 en immobilisations laisse apparaître des frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la halte-garderie. Les frais d'études ainsi engagés ayant été suivis d'une réalisation, l'imputation au compte 2031 compte ne doit être que provisoire.

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'extension de la Halte-Garderie ont été réalisés, il y a lieu de transférer le reliquat des frais de maîtrise d'œuvre comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au compte d'imputation 2313 « Immobilisations en cours » numéro d'inventaire 14/1-2031.

CONSIDÉRANT que cette opération est une opération d'ordre patrimoniale et budgétaire, elle requiert l'ouverture préalable de crédits au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes. Cette opération d'ordre est neutre et ne modifie pas l'équilibre du budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cette écriture comptable se traduit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT								
DÉPENSES					RECETTES			
ART .	LIBELLE	FONCTIO N	MONTANT	CHAP .	ART .	LIBELL E	FONCTIO N	MONTANT
2313	Construction s	64	16 315.42 euros	041	2031	Frais d'études	01	16 315.42 euros

CONSIDÉRANT, l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Les virements de crédits exposés ci-dessus.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n° 2018 / 95 – Régularisation d'écritures de l'avance – Décision modificative n° 3

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial, en permettant notamment au Conseil municipal d'inscrire des recettes et dépenses nouvelles ou d'en supprimer, d'affecter des recettes non-prévues aux budgets primitif et supplémentaire, ou encore d'opérer de virements de crédits.

En tant que nouveau document budgétaire, chaque décision modificative doit être présentée et soumise au vote du Conseil Municipal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3 et R.2312-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2017-76 et 2018/34-63-94, adoptant respectivement les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives n°1 et 2 pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

CONSIDÉRANT que cette opération est une opération d'ordre budgétaire, elle requiert l'ouverture préalable de crédits au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes. Cette opération d'ordre est neutre et ne modifie pas l'équilibre du budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que les travaux de l'école Maternelle de la Plaine sont terminés, la récupération de l'avance sur la dernière situation de paiement de l'entreprise a été effectuée.

CONSIDÉRANT que l'écriture de cette avance subsiste dans les immobilisations et qu'il convient par conséquent d'apurer ces écritures.

Cette écriture comptable se traduit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT								
DÉPENSES					RECETTES			
ART.	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
2313	Constructions	211	3 790,27 euros	041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	211	3 790,27 euros

CONSIDÉRANT, l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n° 2018 / 96 – Amortissement de la Subvention DRAC pour la ré-informatisation de la Médiathèque – Décision modificative n° 4

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial, en permettant notamment au Conseil municipal d'inscrire des recettes et dépenses nouvelles ou d'en supprimer, d'affecter des recettes non-prévues aux budgets primitif et supplémentaire, ou encore d'opérer de virements de crédits et de procéder à des opérations comptables.

En tant que nouveau document budgétaire, chaque décision modificative doit être présentée et soumise au vote du Conseil Municipal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2312-3 et R. 2312-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-76 et 2018/34-63-94-95, adoptant respectivement les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives n° 1, 2 et 3 pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions inscrites en recette aux comptes 131 et 133 et enregistré au crédit du compte 777 est viré au résultat de l'exercice, par le débit des subdivisions intéressées du compte 139 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne modifie pas l'équilibre du budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux, au cours de l'exercice 2017 a perçu une subvention de la DRAC pour la ré-informatisation de la Médiathèque ; que cette subvention a été portée au compte 1312 pour un montant de 8 928.90euros ;

CONSIDÉRANT que cette subvention d'équipement doit être amortie sur une durée de 2 ans à compter de l'exercice 2018 ;

Aussi, il convient de procéder à des opérations comptables conformes au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	LIB.	FONCT.	MONTANT	CHAP.	ART.	LIB.	FCT.	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	01	4 464 euros	042	777	Quote-part des subventions transférables	01	4 464 euros

INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	LIB.	FONCT.	MONTANT	CHAP.	ART.	LIB.	FCT.	MONTANT
040	13912	Amortissement Subvention d'équipement	01	4 464 euros	021	021	Virement à la section de fonctionnement	01	4 464 euros

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à réaliser les écritures comptables ci-dessus présentées

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Michel JOBERT :

« Délibération relative à l'intégration frais d'études Halte-Garderie – Décision modificative n° 2. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération est une délibération technique. Les frais d'études concernant les travaux de réhabilitation de la Halte-Garderie ont été imputés dans un compte d'immobilisation en cours. Ces frais ainsi que les travaux ayant été réalisés, il convient donc de procéder à la réimputation du reliquat des frais de maîtrise d'œuvre conformément au tableau présenté dans la délibération. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN

« Les trois suivantes donc 94, 95 et 96 sont des Décisions modificatives, et nous voterons contre, comme toutes les Décisions modificatives. Voilà. »

Madame le Maire :

« Bien. Nous allons passer au vote. Nous votons pour. La majorité vote pour donc 94, 95 et 96. Voilà.

Michel JOBERT, on passe à la 97 directement puisque l'on a voté en groupés. »

Délibération n° 2018 /97 – Délibération relative à la création d'une bourse d'aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir des dispositifs permettant l'autonomisation des jeunes de 17 à 25 ans, leur développement et facilitant leur vie quotidienne ;

CONSIDÉRANT que la possession du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur est un moyen pour un jeune d'accéder plus facilement à l'insertion professionnelle.

CONSIDÉRANT que cette formation a un coût et que l'obtention du BAFA nécessite la mobilisation de moyens financiers, pouvant représenter un obstacle pour le jeune ou ses parents ;

L'équipe municipale de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé d'accompagner financièrement les jeunes qui souhaitent intégrer cette formation.

Cette aide de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux est forfaitaire, son montant est fixé à 200 euros par jeune.

L'aide est versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune, à l'issue du premier stage BAFA (session théorique)

L'aide s'adresse aux Artiguais âgés de 17 à 25 ans, résidant sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux depuis plus d'un an et justifiant d'un projet dont l'objectif est l'obtention du BAFA.

En contrepartie de l'aide attribuée par la commune, le jeune s'engage à effectuer une mission citoyenne d'intérêt général au sein des services municipaux.

Les candidats sont sélectionnés de manière anonyme par un comité de suivi composé de :

- Madame le Maire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Développement économique et à l'Emploi
- Le responsable du Point Information Jeunesse de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux
- Un(e) représentant(e) de la Mission Locale des Hauts-de-Garonne

Pour motiver ses propositions le comité de suivi s'appuie sur les critères suivants :

- la complétude du dossier de candidature
- la situation socioprofessionnelle du demandeur
- la motivation du jeune pour obtenir le BAFA
- son engagement citoyen au sein d'un service municipal en contrepartie de l'aide versée.

Les modalités administratives, techniques et financières sont détaillées dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- Le règlement d'intervention du dispositif « aide au 1^{er} stage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur », le dossier de candidature, la liste des pièces à fournir et la composition du Comité de Suivi ci-annexés.

AUTORISE

- Madame le Maire à créer le dispositif communal « aide au 1^{er} stage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur »
- Madame le Maire à signer la convention tripartite (commune, bénéficiaire et organisme de formation) ainsi que la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole pour réaliser une mission citoyenne, conventions ci-annexées et tout autre document afférent à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 98 – Délibération relative à la création d'un dispositif d'aide à l'obtention du Code de la route et du Permis de conduire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'aider les jeunes Artiguais de 18 à 25 ans à acquérir l'autonomie nécessaire à l'insertion professionnelle notamment, via l'aide à l'obtention du Code de la route et du permis de conduire.

CONSIDÉRANT que cette formation a un coût et que l'obtention du Code de la route et du permis de conduire nécessite la mobilisation de moyens financiers, pouvant représenter un obstacle pour le jeune ou ses parents ;

À partir de ces constats, l'équipe municipale de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé d'accompagner les jeunes à financer une partie de leur Code de la route et une partie de leur Permis de conduire.

Cette aide est forfaitaire et elle se décompose ainsi :

- 200 euros suite à l'examen du Code de la route
- 300 euros pour le permis de conduire, sous réserve d'avoir réussi préalablement le Code de la route.

L'aide est directement versée à l'auto-école choisie par le jeune.

Cette aide s'adresse aux Artiguais âgés de 18 à 25 ans, résidant sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux depuis plus d'un an et justifiant d'un projet professionnel ou d'une démarche d'insertion nécessitant l'obtention du permis de conduire.

En contrepartie de l'aide attribuée par la commune, le jeune s'engage à effectuer une mission citoyenne d'intérêt général au sein des services municipaux.

À partir du contenu de leur dossier, les candidats seront sélectionnés de manière anonyme par un comité de suivi composé de :

- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué au Développement économique et à l'Emploi
- Le responsable du Point Information Jeunesse
- Un(e) représentant(e) de la Mission Locale des Hauts-de-Garonne

Ce comité de suivi s'appuie sur les critères ci-dessous pour motiver ses propositions :

- la complétude du dossier de candidature
- la situation socioprofessionnelle du demandeur
- la motivation du jeune

- le projet professionnel du jeune
- son engagement citoyen au sein d'un service municipal.

Les modalités administratives, techniques et financières sont détaillées dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- Le règlement d'intervention du dispositif « Aide à l'obtention du Code de la route et du permis de conduire », le dossier de candidature, la liste des pièces à fournir et la composition du Comité de Suivi ci-annexés
-

AUTORISE

- Madame le Maire à créer le dispositif communal « Aide à l'obtention du Code de la route et du permis de conduire »
- Madame le Maire à signer la convention tripartite (commune, bénéficiaire et auto-école retenue), la convention d'accueil d'un collaborateur citoyen et bénévole, conventions ci-annexées ainsi que tout autre document afférent à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative à la création d'une bourse d'aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA. Mathieu CHOLLET. »

Madame le Maire :

« Les deux délibérations qui suivent, c'est le passage BAFA et au permis de conduire. C'est réservé, bien sûr, aux jeunes Artiguais. Ces deux dispositifs correspondent aux engagements que nous avons pris devant les Artiguais en 2014, mais plus largement à la philosophie de l'action publique que nous portons, depuis maintenant plus de 4 ans. Comme vous le savez, l'accès à l'emploi des Artiguais, et notamment de nos jeunes, a toujours été l'une des priorités de l'équipe municipale. Après, le renforcement du Point Info Jeunesse, le PIJ, la mise en place de nombreux partenariats, avec entre autres le Pôle Emploi et la mission locale, l'organisation de job dating réservé aux jeunes durant notre Forum de l'emploi et la création l'année dernière de la Maison de l'emploi, RESO, nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape en mettant en place ces dispositifs visant à soutenir nos jeunes dans la réalisation de leurs projets professionnels. L'objectif est clair : faciliter l'accès à l'emploi et la poursuite des études en levant les freins que rencontrent les jeunes Artiguais dans leur parcours d'entrée dans la vie active. La première délibération vise ainsi à les aider à obtenir un diplôme qualifiant, le BAFA, dans le secteur de l'animation, ce qui leur permettra de trouver un emploi pérenne pour certains, et pour d'autres de pouvoir travailler pendant les vacances scolaires et ainsi payer leurs études.

La seconde délibération porte sur la mobilité avec l'aide au permis de conduire, et l'on sait à quel point le fait de ne pas disposer de ce sésame peut être handicapant pour trouver un travail ou se rendre à un stage. En contrepartie de ces aides, ces jeunes s'engageront à effectuer un certain nombre d'actions citoyennes et participeront ainsi à leur manière, à l'effort commun, à l'intérêt général. Encore une fois, la majorité a fait le choix de l'action et apporte aujourd'hui des réponses concrètes à nos jeunes.

Maintenant, Mathieu, si tu veux bien présenter les deux délibérations, s'il te plaît. »

Mathieu CHOLLET :

« Merci Madame le Maire. Je vais les lire intégralement pour être sûr que tout le monde les comprenne bien, et puis, comme je suis quelqu'un de bienveillant, je vais le faire.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de promouvoir les dispositifs permettant l'autonomisation des jeunes de 17 à 25 ans, leur développement et facilitant leur vie quotidienne ;

Considérant que la possession du BAFA est un moyen pour un jeune d'accéder plus facilement à l'insertion professionnelle ;

Considérant que cette formation a un coût et que l'obtention du BAFA nécessite la mobilisation de moyens financiers pouvant représenter un obstacle pour le jeune ou ses parents ;

L'équipe municipale de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux a donc décidé d'accompagner financièrement les jeunes qui souhaitent intégrer cette formation.

Cette aide de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux est forfaitaire. Son montant est fixé à 200 euros par jeune. L'aide est versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune à l'issue du premier stage BAFA, ce que l'on appelle plus communément la session théorique.

L'aide s'adresse aux Artiguais âgés de 17 à 25 ans, résidant sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux depuis plus d'un an et justifiant d'un projet dont l'objectif est l'obtention du BAFA.

En contrepartie de l'aide attribuée par la commune, le jeune s'engage à effectuer une mission citoyenne d'intérêt général au sein des services municipaux.

Les candidats sont sélectionnés de manière anonyme par un comité de suivi composé de :

- Madame le Maire,
- Moi-même,
- Le responsable du Point Information Jeunesse de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux,
- Un(e) représentant(e) de la Mission Locale des Hauts-de-Garonne.

Pour motiver ses propositions, le Comité de suivi s'appuie sur les critères suivants :

- la complétude du dossier de candidature,
- la situation socioprofessionnelle du demandeur,
- la motivation du jeune pour obtenir le BAFA,
- son engagement citoyen au sein du service municipal en contrepartie de l'aide versée.

Les modalités administratives, techniques et financières sont détaillées dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis des commissions réunies en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement d'intervention du dispositif « Aide au premier stage du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le dossier de candidature, la liste des pièces à fournir et la composition du Comité de suivi ci-annexé.

Et enfin autorise Madame le Maire à créer le dispositif communal d'aide au premier stage de brevet du BAFA.

Madame le Maire a signé la convention tripartite ainsi que la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole pour réaliser une mission citoyenne, conventions ci-annexées et tout autre document afférent à ce dispositif. »

Madame le Maire :
« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO
« En fait, ce seront les mêmes questions pour la 97 et la 98 puisque c'est le même principe. Sur la ventilation des 7 000 euros puisque ces 7 000 euros sont réservés pour ces opérations-là. On pourrait savoir la ventilation. Combien de BAFA vous avez prévu ? »

Mathieu CHOLLET :

« C'est global parce que, pour l'instant, on ne sait pas le nombre de personnes que l'on va accueillir en ce qui concerne le BAFA. C'est difficile parce que l'on n'a pas une idée du volume d'individus qui vont se présenter. Donc, la répartition est un peu compliquée pour l'instant. »

Madame le Maire :
« Si on doit modifier l'enveloppe ou l'augmenter, on le fera au Budget supplémentaire. »

Jean-Christophe COLOMBO :
« On ne se met pas de limites ? »

Madame le Maire :
« Non. »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Sachant que l'on peut à peu près quand même identifier le nombre de jeunes qui sont susceptibles d'y avoir... »

Mathieu CHOLLET :
« Très honnêtement, Monsieur COLOMBO, non. »

Madame le Maire :
« On compte sur la Mission locale qui est en lien avec les jeunes déscolarisés ou en formation pour orienter ceux qui sont motivés, notamment sur le BAFA. »

Jean-Christophe COLOMBO :
« La question que l'on se posait aussi, c'est pourquoi prioriser justement les jeunes qui sont à la Mission locale plus que d'autres puisqu'il y a déjà d'autres critères qui entrent en compte ? »

Mathieu CHOLLET :
« La Mission locale connaît bien ces jeunes, et les accompagne, et il y a un partenariat qui se fait naturellement. Ils sont identifiés comme étant dans le besoin ... »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Oui, mais il y a déjà des critères. Vous opposez déjà des critères financiers, de ressources de niveau scolaire... »

Mathieu CHOLLET :
« La priorité sera portée pour les personnes qui sont suivies. »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Parce qu'il y a des jeunes qui en ont autant besoin, mais qui ne se font pas connaître de la mission locale. »

Madame le Maire :

« Nous priorisons les jeunes qui ont des revenus modestes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est pour cela que l'on se pose la question : pourquoi prioriser ... »

Madame le Maire :

« On fait appel à la Mission locale parce que les jeunes qui ont 17 ans et qui sont déscolarisés, sont souvent pris en charge par la Mission locale. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« S'ils veulent bien y aller parce qu'ils n'y sont pas tous. C'est pour cela que je vous dis que vous risquez de passer à côté... »

Madame le Maire :

« Je suis d'accord avec vous. On s'appuie sur la Mission locale puisqu'elle a un certain nombre de jeunes Artiguais à gérer. Donc, on va s'appuyer sur ce dispositif des Missions locales qui est tout à fait pertinent et avec qui nous travaillons bien. Après, la communication fera que si d'autres jeunes Artiguais, qui ne sont pas pris en charge par la Mission locale, souhaitent intégrer le dispositif, il n'y ait pas de difficulté. Mais maintenant, effectivement, nous donnons la priorité aux jeunes et aux familles qui n'ont pas les moyens de payer ce genre de formation. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Tout à fait. Après, on aurait souhaité parce que c'est deux dossiers que nous apprécions, et que l'on revendique aussi... »

Madame le Maire :

« Vous revendiquez ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, c'est une très bonne chose. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. C'est très bien. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous savez faire aussi, de temps en temps, de bonnes choses. Ce n'est pas souvent, mais c'est Noël, c'est bientôt, je vais vous le dire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

J'ai une autre chose parce que vous voyez, je vais mettre la ponctuation moi aussi. On aurait souhaité que justement dans la commission, elle soit composée que de responsables du Pôle Jeunesse, de la Mission locale, mais d'élus puisque les élus vont se réunir après pour faire la décision d'attribution en Conseil municipal. On ne voit pas trop l'intérêt d'avoir des élus dans cette commission, on aurait préféré plutôt les gens dont c'est le métier. »

Mathieu CHOLLET :

« Les dossiers sont traités anonymement, c'est-à-dire que les dossiers que l'on aura en mains, Madame le Maire et moi-même, et les autres partenaires, ils seront anonymes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas une question d'anonyme ou de ne pas être anonyme ... »

Madame le Maire :

« C'est quand même la commune qui est porteuse de ce projet, il est tout à fait normal que les élus siègent... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est vous qui voyez. Je voulais, justement, que vous puissiez vous reposer un petit peu puisque vous êtes partout. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie de reconnaître que je suis sur le terrain. C'est bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Attendez, je n'ai pas fini. Le comité de suivi se réunit chaque fois que nécessaire. »

Madame le Maire :

« S'il n'y a pas de dossiers, on ne va pas se réunir. »

Mathieu CHOLLET :

« En fait, on va attendre qu'il y ait plusieurs dossiers et à un moment donné on va fixer une date butoir sur l'ensemble des dossiers. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. Et la deuxième aussi, vous l'approuvez ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. C'est jour de fête. »

Madame le Maire :

« Oui. Donc unanimité pour la délibération 98 pour le permis de conduire, et 97 pour le BAFA. 99, Michel. »

Délibération n° 2018 / 99 – Convention partenariale d'objectifs avec le service municipal « Réussir, Entreprendre, Soutenir et Orienter » (RESO)

VU la délibération n° 2017/40 du 10 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels, dans le cadre de la création du service municipal « Réussir, Entreprendre, Soutenir et Orienter »(RESO) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler avec de nouveaux partenaires afin de diversifier l'accompagnement et les ateliers proposés aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a créé le service municipal « RESO » (Réussir, Entreprendre, Soutenir, Orienter) au sein de la Maison ECO. Ce service de proximité permet l'accompagnement des Artiguais en recherche d'emploi et l'intervention auprès des entreprises locales pour répondre à leurs besoins (projets de création et/ou de développement).

Pour continuer à permettre un fonctionnement optimal de RESO, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de s'entourer d'un nouveau partenaire de terrain qui proposera des accompagnements et des ateliers afin de répondre aux besoins et aux attentes des publics locaux identifiés (demandeurs d'emploi).

Le nouveau partenaire associatif de RESO est :

- AMORE : **A**ssociation de bénévoles pour la promotion des **M**éthodes d'**O**rientation et de **R**éinsertion par l'**E**ntraide

La signature d'une convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et ce partenaire doit permettre de définir le rôle de chacune des parties et de formaliser le fonctionnement de RESO.

À ce titre, Madame le Maire donne lecture de 8 articles de la convention partenariale d'objectifs ci-annexée.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs avec l'association AMORE ainsi que tout autre document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative à la Convention partenariale d'objectifs avec le service municipal « Réussir, Entreprendre, Soutenir et Orienter » (RESO). Mathieu CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Merci Michel. C'est une délibération relative au référencement d'un nouveau partenaire que l'on a intégré au sein de RESO qui s'appelle AMORE, association de bénévoles pour la promotion des méthodes d'orientation et de réinsertion par l'entraide. Vous avez, effectivement, Mesdames et Messieurs, en annexe, le projet de convention. Ce qui nous a séduits chez ce partenaire, c'est cette façon de travailler que l'on a eu testée au préalable. Ils ont un travail pertinent puisque c'est un travail de groupe, c'est-à-dire qu'il y a un bénévole, ils sont tous bénévoles, les membres de cette association. Ils interviennent en petit groupe de 3, 4 personnes, et il y a un échange très, très riche autour des besoins. Comment, toi, tu as pu faire pour trouver un boulot ? Comment est-ce que vous vous êtes organisé ? Moi, je m'y suis pris comme cela, voilà. Il y a une entraide qui s'opère. Et on a trouvé l'approche très intéressante puisque l'on a réussi en peu de temps à avoir un retour à l'emploi pour 2 personnes. Cette approche novatrice nous a séduits, et puis, on a pris la décision de les référencer. »

Madame le Maire :

« Le partage des expériences. »

Mathieu CHOLLET :

« Oui, c'est le partage de l'expérience. »

Madame le Maire :

« Question ? »

Vincent BRUN

« Pas sur cette délibération-là, mais je vous avais demandé si c'était possible de nous faire un point sur RESO, et vous avez accepté avant la fin de l'année. On le fera au prochain ? »

Madame le Maire :

« Ce sera au prochain Conseil. Qui est d'avis cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie.

La délibération suivante, Michel. »

Délibération n° 2018 / 100 – Délibération relative au versement des subventions du Programme d'Intérêt Général

VU la délibération du 15 novembre 2013 relative au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » ayant pour enjeu l'amélioration de l'habitat par l'optimisation de la performance énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

VU la délibération du 13 février 2014 par laquelle la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a validé les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013/2018, et a réservé la somme de 7400 euros par an au titre des subventions communales soit 37 000 euros pour l'ensemble du dispositif.

VU la délibération du 24 septembre 2018 relative à la prorogation par la Ville du dispositif du Programme d'Intérêt général Métropolitain « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ».

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a réservé une enveloppe financière supplémentaire de 3 000 euros.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau foyer artiguais peut bénéficier du dispositif pour la réalisation de travaux d'adaptation de logement, pour un montant total de 884 euros TTC.

CONSIDÉRANT que le dossier a été validé par le Comité partenarial du PIG et l'Agence Nationale de l'Habitat.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser les subventions ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à verser la subvention aux personnes indiquées dans l'annexe suivante.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative au versement des subventions du Programme d'Intérêt Général. Geoffrey BAUR. »

Geoffrey BAUR :

« Cette délibération concerne le versement de subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, le dispositif piloté par Bordeaux Métropole dédié à la rénovation de l'habitat. Nous mettons au vote une subvention pour un foyer artiguais d'un montant de 884 euros pour des travaux de mise en accessibilité de salle de bain. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération suivante, Michel. »

Délibération n° 2018 / 101 – Délibération relative à la signature de la convention avec l'association « Eco CO2 » pour le déploiement du projet WATTY à l'école.

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté en promouvant l'éducation au développement durable et une écocitoyenneté active ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de s'engager dans la transition énergétique des bâtiments municipaux.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'est engagée en inscrivant le bâtiment de l'école élémentaire du Parc dans le dispositif CUBE.S (Challenge Climat Usage Bâtiment d'Enseignement Scolaire).

La Ville s'engage à réaliser des économies d'énergie (électricité et gaz) ainsi que des économies d'eau, grâce aux bons usages des occupants des lieux (élèves, enseignants, équipe d'animation)

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ces objectifs, en complémentarité avec le travail fourni par l'équipe d'enseignement de l'école élémentaire du Parc mais également dans une démarche de développement durable afin d'évaluer et de réduire l'impact énergétique des bâtiments municipaux, l'association « Eco CO2 » propose de déployer le programme éducatif « WATTY à l'école » à partir de janvier 2019.

Le déploiement du Programme sur la Commune est envisagé pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, dans l'école élémentaire de la commune participant au programme et ce pendant le temps scolaire.

L'objectif du programme est de sensibiliser les enfants pour leur permettre :

- D'apprendre à économiser l'eau et l'énergie,
- D'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

A ces fins le programme est constitué de la manière suivante :

ATELIER

2 ateliers de sensibilisation thématiques animés en classe par un intervenant spécialisé.

ÉVÈNEMENTS

- Action « Gros Pull » : améliorer le confort tout en faisant des économies.
- Concours national d'expression artistique inter écoles en fin d'année.

MINUTES ``ÉCONOMISE L'ÉNERGIE``

Animations courtes à réaliser par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

REBOND VERS LES FAMILLES

- Mettre en pratique les éco gestes à la maison.
- Faire en famille une expérience pratique d'économies d'eau grâce au kit econEAUme.

SUIVI CONSOS DE L'ÉCOLE

Suivi des consommations d'électricité du bâtiment de l'école élémentaire du Parc tout au long de l'année.

Ce programme sera déployé pour :

- 6 classes entre janvier et juillet 2019
- 12 classes entre septembre 2019 et juillet 2020
- 17 classes entre septembre 2020 et juillet 2021

Ces ateliers se déroulent sur 3 années selon le financement suivant :

- Année 2018-2019 : 592 euros HT
- Année 2019-2020 : 1620 euros HT
- Année 2020-2021 : 4516 euros HT

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer avec l'association « Eco CO2 » la convention ci-annexée

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative à la signature de la convention avec l'association « Eco CO2 » pour le déploiement du projet WATTY à l'école. Geoffrey BAUR. »

Geoffrey BAUR :

« Dans le cadre de la participation de la commune au concours CUBE.S, concours d'économie et de consommation d'énergie pour les bâtiments scolaires porté par Bordeaux Métropole, pour développer le volet animation dans le cadre de la participation à ce concours, nous proposons de conventionner avec la société Eco CO2 qui est porteur du projet « WATTY à l'école ». C'est un programme qui s'appuie sur des ateliers, des événements, et également le suivi des consommations énergétiques sur lesdits bâtiments sur l'année. Il sera déployé à partir de janvier 2019 pour six classes jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour 12 classes lors de la saison scolaire prochaine, et l'ensemble des 17 classes lors de la saison 2020-2021. Le programme WATTY, c'est un programme qui est labellisé par le Ministère de la transition énergétique en tant que programme de formation en matière de consommation de l'énergie. »

Madame le Maire :

« C'est apprendre à nos enfants à économiser l'énergie et les fluides. Des questions ? C'est très novateur comme dispositif, mais cela va être très, très riche parce qu'en touchant les enfants, on éduque les parents en même temps.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie.
Délibération suivante, Michel. »

Délibération n° 2018 / 102 – Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux en tant que gestionnaire et exploitant de la salle du Cuvier – Château Feydeau organise des spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à s'associer à ces manifestations dans le cadre de son rayonnement territorial et sa mission d'action culturelle porté par les « Scènes Publiques », qui font partie intégrante de la formation des élèves du département Musiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires concernant les deux concerts gratuits qui seront présentés le samedi 2 février 2019 et le mardi 9 avril 2019 dans la salle du Cuvier de Feydeau d'Artigues-près-Bordeaux par les élèves du Jeune Ensemble Symphonique dirigé par M. Roberto Gatto. Une rencontre entre les élèves de l'école de musique d'Artigues-près-Bordeaux « Cours Feydeau » et le

Jeune Orchestre symphonique est également prévue un mercredi après-midi, la date restant à définir.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation de Cours Feydeau réuni en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Exactement comme l'année dernière, le Conservatoire de Bordeaux, via le Jeune Orchestre symphonique propose de venir, sur deux dates, rencontrer les élèves de l'École de musique de Cours Feydeau. Donc, les deux dates sont le samedi 2 février 2019, et le mardi 9 avril 2019. Il y aura également une autre date, une rencontre dédiée entre les membres du Jeune Orchestre symphonique de Bordeaux et les élèves de notre École de musique. La date n'est pas encore fixée, elle reste à définir. »

Madame le Maire :

« Questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. Délibération suivante. »

Délibération n° 2018 / 103 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association UDAM 33

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association Union Départementale des Associations Musicales de Gironde (UDAM 33) domiciliée à Ambarès-et-Lagrave a pour vocation de fédérer les écoles de musique de Gironde et de les soutenir dans la construction de leur projet. Qu'elle propose également des formations aux professeurs de musique, et participe à la création d'un orchestre inter-écoles.

CONSIDÉRANT que l'association UDAM 33 remplit plusieurs objectifs d'accompagnement aux structures d'enseignement de musique amateur, dont la coordination des examens de fin d'année des cycles de formation musicale 1 à 5.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association UDAM 33 entraîne les adhésions et avantages établis entre l'UDAM 33 et les organismes suivants :

- CMF (Confédération Musicale de France)

- SACEM
- SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)

CONSIDÉRANT les modalités d'adhésion révisées pour l'année 2019 :

Cotisation union départementale : 50,00euros

Cotisation Confédération Aquitaine : 20,00 euros

Cotisation CMF : 73,00 euros

Part selon le nombre d'élèves inscrits à la section musique : 0,45 euro / élève

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'adhésion à l'UDAM33, dont le montant est fixé à 192,50 euros pour l'année 2018-2019,

Que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 104 – Renouvellement de la cotisation annuelle à la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM)

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle

CONSIDÉRANT que la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) est une société de perception et de répartition de droit d'auteur pour la reprographie de musique (photocopies de partitions musicales) et pour certains droits numériques de la musique graphique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des reproductions de musique imprimée par les enseignants de Cours Feydeau dans le cadre de leurs cours,

CONSIDÉRANT que toute reproduction de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes...) dans le cadre des missions pédagogiques des enseignants doit faire l'objet d'un décompte.

CONSIDÉRANT que la Convention bipartite signée entre la SEAM et la régie municipale Cours Feydeau en date 9 mars 2018 est tacitement reconduite pour une période de deux ans,

CONSIDÉRANT les modalités de cotisation pour l'année 2019 :

	Nombre de pages de photocopies par élève et par an	Tarif *
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	4,57 € H.T. par élève et par an
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	3,66 € H.T. par élève et par an
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	3,20 € H.T. par élève et par an
Tranche 1	1 à 10 page(s) par élève et par an	2,75 € H.T. par élève et par an

*tva de 10%

CONSIDÉRANT que le service propose de maintenir une cotisation en TRANCHE 2, le montant des cotisations pour l'année 2019 s'élève à 332,80 euros HT (366,08 euros TTC)

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Réunie en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser l'adhésion à la SEAM, dont le montant est fixé à 366,08 euros pour l'année 2018-2019,

Que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 105 – Signature de contrat de partenariat et cotisation annuelle à la Société des Auteurs, Compositeurs, et Éditeurs de Musique (SACEM)

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle

CONSIDÉRANT que la Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique (SACEM) est une société de perception et de répartition de droits d'auteur pour la diffusion publique de musique et pour la reproduction sur supports des œuvres qu'elle représente.

CONSIDÉRANT la nécessité de diffuser ou de reproduire de la musique par les enseignants de Cours Feydeau dans le cadre de leur cours,

CONSIDÉRANT les modalités de cotisation pour l'année 2019 :

Redevance de 4,68 euros HT par élève pour toutes formes de danse
Redevance de 0,80 euros HT par élève pour la danse classique
TVA de 10 %

Le montant total pour l'année 2018-2019 s'élève à 378,41 euros TTC

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer le Contrat entre la régie Cours Feydeau et la SACEM

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Délibération relative au renouvellement de l'adhésion annuelle de l'association UDAM 33. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Oui, si vous le permettez, je vais vous demander de mettre au vote les délibérations 103, 104, et 105. Il s'agit pour le Cours Feydeau de l'adhésion annuelle à l'association UDAM, ensuite, l'adhésion à la SEAM, et l'adhésion à la SACEM. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie.

La dernière délibération, la 106. »

Délibération n° 2018 / 106 – Rémunération des jurys d'examen et accompagnateurs dans le cadre des examens de fin d'année pour la section musique de la régie municipale Cours Feydeau

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'abrogation du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 ;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'État assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'État. En l'absence de décret propre aux Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jurys de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités ;

CONSIDÉRANT que la section de musique de l'école d'art municipale Cours Feydeau organise des examens de fin d'année pour les élèves du cycle 1,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces examens, le service est susceptible de recruter des jurys extérieurs et/ou à des accompagnateurs instrumentaux,

Madame Le Maire propose de fixer le montant de la rémunération pour les jurys et les accompagnateurs sur la base du taux horaire afférent au grade d'assistant territorial artistique principal de 2^e classe (IB 377/ IM 347) avec une base minimum de 4 heures de vacation. Toute heure commencée au-delà de la 4^e heure sera rémunérée sans que le nombre d'heures payées par jury n'excède 7h par jour.

CONSIDÉRANT que l'embauche des jurys et/ou accompagnateurs se fait par arrêté municipal,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le montant des vacances au taux horaire afférent au grade d'assistant territorial artistique principal de 2^e classe (IB 377/ IM 347)
- Précise que le seuil minimum se fait sur la base d'une vacation de 4 heures et que toute heure commencée au-delà de la 4^e heure est rémunérée sans que le nombre d'heures payées par jury n'excède 7h par jour.

Adoptée à l'unanimité

Michel JOBERT :

« Rémunération des jurys d'examen et accompagnateurs dans le cadre des examens de fin d'année pour la section musique de la régie municipale Cours Feydeau. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER

« Il s'agit de la rémunération pour les jurys d'examen qui vont venir en fin d'année pour l'École de musique. Il y a un montant des vacances au taux horaire et une indemnité kilométrique si besoin. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie.

Avant de partir, je vous demande, les élus, de rester parce qu'il y a des signatures et notamment le Budget Primitif que nous venons de voter.

Il y a des questions orales. Monsieur COLOMBO, Monsieur BRUN. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui Madame, lors de vos dernières réunions publiques, vous indiquiez à la population l'existence d'un Conseil consultatif travaillant sur plusieurs sujets. Je vous remercie donc de me fournir les noms des personnes qui composent ce Conseil consultatif, les sujets sur lesquels portent les travaux, et la date du Conseil municipal approuvant par délibération cette création. En effet, comme vous ne pouvez l'ignorer, la création d'un Conseil consultatif doit passer en Conseil municipal au préalable, comme l'indique l'article L 2143-2 du CGCT. »

Madame le Maire :

« Bien, concernant le consultatif, c'est une grande première à Artigues, et nous avons voulu mettre une organisation souple et légère afin de pouvoir la faire évoluer en fonction des premiers retours d'expérience. Une fois les retours concluants, nous officialiserons son existence. Pour l'instant, nous sommes en phase d'expérimentation. Il y a 20 membres qui se sont réunis, qui travaillent en deux commissions de travail, l'une sur la mobilité, et l'autre, sur le développement durable. Ceci avait été diffusé dans les boîtes aux lettres. C'est comme cela que nous avons reçu les candidatures. Ce n'est pas un projet caché. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, ce n'est pas caché, mais c'est illégal. C'est tout. »

Madame le Maire :

« Parce que l'on laisse travailler les bonnes volontés pour l'instant. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Mais il n'y a pas de souci, mais il faut le faire de façon légale. Il faut passer en Conseil municipal d'abord. »

Madame le Maire :

« C'est la démocratie participative.
Question suivante Messieurs ? »

Vincent BRUN

« Lors de réunions publiques, vous annoncez 146 agents municipaux, lors du Débat d'orientations... enfin je ne vais pas tout reprendre, est-ce que vous pourriez nous préciser comment vous arrivez à 146 ? »

Fabienne HOSTENS :

« Comment on arrive à 146 ? Je vous ai parlé de la Mairie, tout à l'heure, avec 110 postes budgétaires. Concernant les écoles d'Arts, on en a 16. Concernant le CCAS, 8. Cela fait un total pour la collectivité de 134 postes budgétaires. Madame le Maire, quand elle a annoncé 146 agents, faisait état également, je vous l'ai dit l'autre jour, des renforts et des remplaçants. Donc, voilà, 12 renforts et remplaçants. »

Madame le Maire :

« Je vous renverrai, si vous le permettez, à la délibération 2018-60 que nous avons votée le 24 septembre dernier concernant les effectifs du CCAS et de la commune. Vous avez tout le détail. »

Madame le Maire :

« Bien. Question suivante, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, lors du dernier Conseil, je vous demandais le nombre de PV électroniques, et vous n'aviez pas su me répondre en me donnant comme justification que les ASVP n'étaient assermentés que depuis le mois de mars. Mais ils sont arrivés au mois d'octobre l'année dernière. Je repose donc la question : « Depuis 2014, combien de PV rédigés par mois et par type, papier et électronique et par type d'infraction, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Depuis mars à ce jour, il y a eu 235 PV électroniques qui ont été dressés. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Pour quel type d'infraction ? »

Madame le Maire :

« C'est essentiellement le stationnement. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Vous pouvez m'en fournir la liste, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Non. Nous n'avons pas à le faire. Franchement, la liste des PV, je ne vois pas ce qu'elle peut vous apporter. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Je ne vous demande pas les noms, je vous demande le type et les catégories. »

Madame le Maire

« Mais le type, c'est des stationnements. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Il n'y a pas de du stationnement. 235 que de stationnement ? Puisque vous avez dit « essentiellement ». En français, essentiellement, cela ne veut pas dire totalement. »

Madame le Maire

« Il y a du stationnement essentiellement puisque la difficulté dans Artigues, c'est bien le stationnement, notamment les poids lourds sur les trottoirs, nous les chassons régulièrement. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Qui y sont tous les jours quand même. »

Madame le Maire

« Oui, mais à chaque fois, ils ont un PV. Là-dessus, on ne les rate pas. Les poids lourds se déplacent pour livrer dans des entreprises. On appelle les entreprises, on leur écrit, on leur explique que les trottoirs sont interdits à tout stationnement, certains ont du mal à comprendre.

L'autre question ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Nous vous demandons le nombre d'adhérents aux associations présentes sur la commune bénéficiant d'une subvention et de façon détaillée, Artiguais et non-Artiguais. »

Madame le Maire

« 2 285 adhérents, oui, c'est cela. 55 % de ce chiffre, soit près de 1 600 adhérents sont Artiguais. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Ma question, c'était de façon détaillée, c'est-à-dire par association. »

Madame le Maire

« Ah, non, vous nous donnez cela le samedi matin à midi. On le reçoit, nous, le lundi matin, il aurait fallu vous le donner ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Mais j'ai travaillé, moi, ce week-end. Vous ne travaillez pas le week-end ? Vous savez, la commission, on a reçu la lettre le lundi soir, le 11 au soir pour le 13. Alors, vous voyez, vous ne faites pas mieux. Donc, excusez-nous. »

Madame le Maire

« Mais les services ne s'arrêtent pas de travailler pour vous quand même. Il ne faut pas exagérer. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Est-ce que je vous ai demandé que les services arrêtent de travailler ? Même si vous mettez une semaine, vous mettez une semaine, mais vous me donnerez ce que je vous demande, c'est tout. Ce n'est pas compliqué. »

Madame le Maire

« Vous nous demandez le nombre d'adhérents aux associations présentes sur la commune bénéficiant d'une subvention et de façon détaillée, Artiguais et non Artiguais. Je vous ai répondu : il y a 2 885 adhérents, 55 % de ce chiffre.

On passe à la question suivante ? »

Vincent BRUN

« La question permettait de savoir comment on trouvait la hauteur de subvention. »

Madame le Maire

« J'ai bien compris votre question. »

Claude DAUVILLIER

« Il y a des critères qui sont déterminés. »

Vincent BRUN

« Ils sont déterminés par qui ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« On peut avoir la liste des critères ? »

Claude DAUVILLIER :

« On a fait un suivi. Ce n'est pas un copié-collé par rapport à l'équipe précédente, mais c'est assez ressemblant, mais on a encore affiné, nous.

Pour info, les dossiers de liaison sont envoyés à toutes les associations. Vous n'allez pas mettre en doute les données des présidents de clubs, des bureaux. Ce sont des données officielles. »

Vincent BRUN

« On ne met pas en doute. On essaie de comprendre le mode de calcul et le critère puisque vous dites qu'il y a des critères. On voudrait connaître ces critères. »

Madame le Maire

« Mais ce n'est pas votre question Monsieur. »

Vincent BRUN

« On la reposera, ne vous inquiétez pas. »

Madame le Maire

« Question suivante. »

Vincent BRUN

« La dernière. La Ville d'Artigues, limitrophe de celle de Lormont et de Cenon reçoit chaque jour les fumées de ces deux usines du réseau de chaleur. Pouvez-vous nous indiquer si les limites de rejet de ces fumées ont été dépassées, cette année, ainsi que les années précédentes ? Pouvez-vous nous dire si des évaluations des retombées de ces fumées ont été faites sur les terrains artiguais ? Et si ce n'est pas le cas, nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre un plan d'analyse des rejets : air, terre, eau sur la ville et qui proviennent de ces deux usines ? »

Madame le Maire

« Je suis au regret de vous dire qu'il n'y a pas d'usine de réseau de chaleur. »

Vincent BRUN

« Alors, je vais vous faire un plan. Les camions, ils rentrent, ils font brûler les poubelles ; les poubelles, cela fait de la chaleur. »

Madame le Maire

« Non, ce n'est pas une usine de réseau de chaleur. »

Vincent BRUN

« Vous appelez cela comment alors ? Dites-moi. »

Madame le Maire

« Ce n'est pas une usine de réseau de chaleur. Les réseaux de chaleur, je vais vous expliquer comment cela fonctionne. Le réseau de chaleur peut fonctionner par géothermie, et cela va être le cas à Saint-Jean Belcier. Les appartements, bureaux, collectifs, seront désormais construits avec de la géothermie. »

Vincent BRUN

« Je vous parle de l'usine qui est de... de VEOLIA, Madame. Vous voyez très bien de quelle usine je parle, et qui brûle les déchets. Ces déchets partent par une... Madame, s'il vous plaît. »

Madame le Maire

« Il n'y a pas de réseau de chaleur. Il n'y a pas d'usine. J'essaie de vous expliquer que le réseau de chaleur est enfoui et enterré. Il n'y a pas d'usine. Par contre, il y a une usine d'incinération. »

Vincent BRUN

« Bien, qui permet de chauffer. »

Madame le Maire

« Et là, vous me parlez d'une usine du réseau de chaleur. Ce n'est pas une usine de réseau de chaleur. Pas du tout. »

Jean-Christophe COLOMBO

« C'est une usine d'incinération de déchets qui sert à créer le réseau de chaleur. »

Vincent BRUN

« Alors, vous appelez cela comme vous voulez, j'enlève le système de réseau de chaleur, je vous demande si ces usines que vous appelez comme vous le souhaitez rejettent... »

Madame le Maire

« Non, mais cela a un nom, c'est une usine d'incinération. »

Vincent BRUN

« Oui, j'ai compris. »

Madame le Maire

« C'est étonnant, vous travaillez à Cenon, et vous ne savez pas qu'il y a des usines d'incinération sur la commune dans laquelle vous travaillez ? »

Vincent BRUN

« Très bien. Je vous remercie de me faire la morale, c'est très gentil. Est-ce que de ces usines - vous avez très bien compris de quelles usines je parle - est-ce que ces usines rejettent du CO₂, du NO_x ? Est-ce que cela retombe sur les terrains artiguais ? Est-ce que l'eau que l'on boit peut-être bue ? C'est des choses, vous les appelez comme vous voulez, il n'y a que deux usines. »

Madame le Maire

« En fait, c'est comme à Tchernobyl, cela s'arrête. »

Vincent BRUN

« Votre humour me fatigue parce que là, on parle de santé publique, Madame. Après, vous les appelez comme vous voulez, vous dites ce que vous voulez, qu'elle est blanche, qu'elle est bleue, qu'elle est rouge, vous voyez très bien de quoi je parle. »

Madame le Maire

« Non, mais, sachez qu'il y a un Comité de suivi dans lequel siège, bien entendu, les communes de Cenon, d'Artigues, et de Floirac. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Donc, vous avez des résultats. »

Madame le Maire

« Bien sûr. »

Jean-Christophe COLOMBO

« C'est ce que l'on vous demandait. »

Madame le Maire

« Non, non, vous me demandez l'usine de réseau de chaleur et pas l'usine d'incinération. »

Jean-Christophe COLOMBO

« On vous demandait les mesures, mais vous êtes d'une mauvaise foi »

Madame le Maire

« Les rejets atmosphériques qui ont été réalisés par l'organisme de contrôle de l'APAVE, et il est conforme à la réglementation, ainsi que le 8 décembre dernier par la société TERE0 effectivement aussi sur les retombées atmosphériques. Et c'est pareil, conforme, il n'y a pas de problèmes.

Je vais terminer ce Conseil municipal. Je vous souhaite une belle soirée, et de belles fêtes de fin d'année, et à l'année prochaine. »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET